

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**

1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare

**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 8 mars 2017 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Romans sur Isère sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames BICHON LAROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHAUVIN (6 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), ROUYEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme BERTRAND (3 voix) à M.PRELON, de Mme GENTIAL (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme GIRARD (4 voix) à M.BRARD, de Mme JAUBERT (4 voix) à M.LARUE, de Mme MOURIER (4 voix) à M.BRUNET, de Mme ROGER DALBERT BANCEL (6 voix) à M.ANGELI, de Mme THORAVAL (4 voix) à M.LABADENS, de M.BRET (3 voix) à M.DUBAY, de M.DELOCHE (2 voix) à M.REVOL, de M.PERTUSA (4 voix) à M.GAUTHIER, de M.PRADELLE (6 voix) à M.BONNET, de M.VALLON (4 voix) à M.SOULIGNAC

Date de convocation : 24 février 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents:29 disposant de 123 voix - Nombre de pouvoirs : 12 soit 48 voix

**Objet : Indemnités mensuelles de fonction du président, des vice-présidents et des membres du Bureau**

Vu l'article L5721-8 CGCT et le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, pour un Syndicat Mixte fermé de plus de 200 000 habitants, les indemnités mensuelles brutes maximum au 1<sup>er</sup> février 2017 en application de l'article R.5212-1 du CGCT sont de :

- 1 448,01 euros par mois pour le Président soit 37,41% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- 723,81 euros par mois pour un vice-Président soit 18,7 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Entendu la proposition du Président de maintenir les indemnités brutes de fonction du Président, des vice-présidents et des membres du bureau ayant une délégation au même montant que jusqu'à lors, à savoir :

- Président : 580 €
- Vice-président : 290 €
- Membre du Bureau : 190 €

Entendu la proposition du président de rembourser les frais de déplacement du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau à l'intérieur et hors du périmètre du SCoT dans le cadre des dispositions relatives aux agents de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale lorsqu'ils participent directement à l'exercice d'une délégation et ne sont pas déjà couverts par l'intercommunalité dont ils relèvent,

**LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 29 délégués dont 12 disposant d'un pouvoir et représentant 171 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE**

- De fixer le taux des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit :

- pour le Président : à 580 € soit 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- pour les Vice-présidents : 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- pour les membres du Bureau porteurs d'une délégation : 4,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

**Ainsi fait et délibéré le 8 mars 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.**

**Lionel BRARD**  
**Président**

